

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 26 juin le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 19 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M. DESPREZ, C. LESAGE, M. PRODEO, J.DAR-LEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : R. LUCAS, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, M.OULD RABAH, P. MANIER, P.COGET, D. JARRY.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Sylvie CORROYEZ a été élue secrétaire de séance.

TARIFS DE L'ACTIVITE DANSE – SAISON 2023/2024 (23/64)

Monsieur le Maire présente la tarification des activités Danse (Danse Jazz-Danse classique-Barre à terre- Hip-hop) pour la saison 2023/2024 selon les tableaux ci-dessous, sans changement de tarifs.

Elle prend en compte la prise en charge de l'affiliation à la FFD par la collectivité et le règlement possible de la cotisation avec le chèque Jeunes pour les jeunes Courriérois âgés de 6 à 17 ans.

COTISATION ANNUELLE	TARIF COURRIERES	TARIF EXTERIEURS
Jazz/Classique/Barre à terre/Hip-hop	90 €	120 €

Il est proposé un tarif dégressif à partir de 2 cotisations pour une même famille et/ou par élève, selon le tableau suivant :

Il sera possible de régler les cotisations en 3 fois : le 1^{er} règlement devra être effectué pour le 30.09.2023 ; le 2^{ème} règlement devra être effectué pour le 31.01.2024 ; le 3^{ème} règlement devra être effectué pour le 30.03.2024

COURRIERES			
2 cotisations (-10%)	3 cotisations (-20%)	4 cotisations (-30%)	5 cotisations (-40%)
162 €	216 €	252 €	270 €
EXTERIEURS			
2 cotisations (-10%)	3 cotisations (-20%)	4 cotisations (-30%)	5 cotisations (-40%)
216 €	288 €	336 €	360 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de tarifs pour l'activité Danse.

AUTORISE l'affiliation de la collectivité ainsi que celle des danseurs à la Fédération Française de Danse.

DIT que pour les personnes s'inscrivant pour la 1ère fois à l'une de ces activités, et ce, en cours de saison, il pourra être envisagé un paiement correspondant à la moitié du tarif en vigueur (valable pour la période allant du 1er février au 30 juin).

AUTORISE le régisseur de la régie F « affaires culturelles » à accepter les « Tickets Loisirs Jeunes » de la CAF, comme mode de règlement ainsi que le Chèque Jeunes Courriérois.

DIT que les recettes seront perçues par le régisseur de la régie F « affaires culturelles » du complexe sportif à la salle Mendès France.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 70 du Budget Communal, article 7062.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti, une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.